

- **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 079**
- **Objet : Indemnité Esquisse - Projet fresques vélodrome – flamme olympique 18 juillet 2024**  
Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN

**Direction de la Culture – Espace Matisse**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil indemnise l'esquisse réalisée par l'artiste plasticien Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN, esquisse non-retenue pour le projet de fresques sur le vélodrome de Creil, dans le cadre du passage de la flamme le 18 juillet 2024, stade Roger SALENGRO, 60100 Creil.

■ **Décide**

**Article 1** : de signer une convention de prestation de services avec l'artiste Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN pour la réalisation d'une esquisse artistique.

**Article 2** : de verser à l'artiste Arnaud Vanderkerken alias PSOMAN, le montant d'indemnité d'esquisse fixé à 400 € TTC (quatre cent euros). Le paiement interviendra sur présentation de factures établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 12 février 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



**20 FEV. 2024**

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville :

**20 FEV. 2024**